



Conseil communal du 4 février 2026

Présents: SEILER Jérôme, bourgmestre
FELTES Camille et D'HARCOUR Christian, échevins
SCHILTZ Guy, John, LEICK Tom, BINDELS Tom, CLASEN Christophe, SCHWARTZ Jean,
conseillers communaux

Excusé : ./.

Remarque: Sauf mention contraire, toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

1. Avis à émettre concernant la proposition du Ministère de la Culture de classer la ferme sise à L-7651 Heffingen, 3, op der Lann, comme patrimoine culturel national.

En vertu des articles des articles 130, 131 et 132 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel, Monsieur le Ministre de la Culture propose de classer comme patrimoine culturel national la ferme sise à L-7651 Heffingen, 3, op der Lann, inscrite au cadastre de la commune de Heffingen, Section A de Heffingen, numéro cadastral 383/4328.

Le conseil communal émet un avis défavorable à la proposition de Monsieur le Ministre de la Culture vu que ledit immeuble est classé au plan d'aménagement général de la commune de Heffingen en « zone mixte villageoise » et « secteur protégé de type « environnement construit » » et « gabarit d'une construction existante à conserver », le conseil communal est d'avis que lesdites classifications sont suffisantes pour garantir le développement harmonieux dudit immeuble, ceci dans le respect du patrimoine culturel bâti.

2. Approbation d'un règlement d'ordre intérieur en application de la loi du 7 août 2023 relative au logement abordable.

Vu que la Commune de Heffingen exerce depuis fin 2025 le rôle de promoteur et de bailleur social, le conseil communal approuve le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative « location sociale » qui doit rendre un avis préalable avant l'attribution d'un logement ou un relogement, ceci conformément à la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable.

3. Vivons ensemble 2025, fixation des frais de participation et de l'utilisation du boni réalisé lors de ladite manifestation.

La réglementation pour l'organisation du « Vivre ensemble 2025 » est fixé comme suit :

- Le bénéfice de l'organisation sera versé sous forme de don à l'association « Stëmm vun der Strooss asbl » ;
- chaque pays participant a droit à un maximum de 250.-€ pour couvrir ses frais contre présentation des quittances y relatives ;
- Si les frais par pays sont inférieurs à 250.-€, le montant restant sera inclus dans le don pour l'association « Stëmm vun der Strooss asbl » ;



ADMINISTRATION COMMUNALE DE **HEFFINGEN**

G R A N D - D U C H É D E L U X E M B O U R G

4. **Création d'un poste d'employé communal à durée déterminée, groupe de traitement A2, pour les besoins du secrétariat communal et création d'un poste de fonctionnaire communal, groupe de traitement A2, pour les besoins du secrétariat communal.**

En vue du remplacement du secrétaire communal, il est décidé de créer un poste de d'employé communal à durée déterminée, groupe de traitement A2 et/ou un poste de fonctionnaire communal, groupe de traitement A2.

Séance à huis clos :

5. **Nomination d'un(e) employé(e) communal(e), groupe de traitement B1, sous-groupe administratif, chargé(e) de la mise en œuvre du pacte communal du vivre ensemble et responsable de la communication au sein de l'administration communale de Heffingen.**

Par scrutin secret, Madame Maud Moulin de Landscheid est nommée au poste d'employée communale à tâche complète, chargée de la mise en œuvre du pacte communal du vivre ensemble et responsable de la communication au sein de l'administration communale de Heffingen.